



DELIBERATION DU CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 26 septembre 2013

OBJET : 2013/140_ Projet TECHNOPOLE AGEN GARONNE – MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT- PRISE EN CONSIDERATION DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Nombre de délégués en exercice : 64	L'AN DEUX MILLE TREIZE LE VINGT SIX SEPTEMBRE À 18 H15 LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR
Présents : 51	MRS DIONIS DU SEJOUR, DEZALOS, CHALMEL, LAUZZANA, DELOUVRIÉ, BARRULL, DRAPÉ, GARROS, PLO, BENSE, TANDONNET, MRS CAUSSE, BERNINES, GILLY, LEFEVRE (SUPPLÉANT DE M. BACQUA) LABADIE, PIN, SARRAMIAC, JEANTET, BUISSON, MRS CAT (SUPPLÉANT DE MME BONFANTI-DOSSAT), PRADINES, DREUIL, COLIN, MMES GALAN, JULIEN, LAMENSANS-GARIBALDI, LEBÉAU, MAÏOROFF, MRS LUSSET, DUPEYRON, TORTUL, CHOLLET, LABORIE, MAZIÈRE, MMES GRIFFOND, BARAILLES, CASTAING, ESCULPAVIT, FRANÇOIS, COULON, MASSALAZ, ROBERT-BRANDOLIN, MRS CHAUBIN, PANTEIX, TREY D'OUSTEAU, DE SERMET, GODBERT, VINDIS, ZALATEU, MARCHET,
Absents : 6	MRS VEYRET, BEDOURET, FELLAH, LLORCA, BOUILLON, CUESTA,
Pouvoirs : 7	POUVOIR DE MME LAUZZANA À M. GRIFFOND POUVOIR DE MME RIGAUD À M. MARCHET POUVOIR DE M.LAFON À M. DUPEYRON POUVOIR DE M. GARBINO À M. DIONIS DU SÉJOUR POUVOIR DE M. PUJOL À M. TANDONNET POUVOIR DE M. HERMEREL À M. LUSSET POUVOIR DE M. FONGARO À M. TORTUL

Date d'envoi de la convocation en recommandé :
20 septembre 2013

Expose :

Par délibération du 27 juillet 2012, le syndicat Mixte Agen – Garonne a engagé la mise en œuvre du projet TECHNOPOLE AGEN GARONNE. Il a approuvé les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement, engagé la procédure de Zone d'Aménagement Concerté ainsi que celle relative aux modalités de la concertation publique.

Les objectifs d'aménagements initiaux, basés sur les études de faisabilité et définition réalisées de 2008 à 2012, sont :

- favoriser l'implantation d'activités créatrices d'emplois et novatrices tout en offrant des possibilités de développement aux entreprises locales, d'une mixité et d'une diversité d'offres foncières
- favoriser et rendre compatible le lien entre ces activités, l'ensemble des infrastructures qui environnent ce projet et l'accroissement de l'habitat sur le secteur,

- favoriser la création d'une zone d'activités à haute qualité environnementale en intégrant les critères de développement durable par notamment une insertion dans l'environnement, l'adaptation aux sols et la prise en compte des questions relatives à la gestion de l'eau, des transports et des déplacements,...
- veiller à la qualité des futurs espaces publics

L'Agglomération d'Agen (AA), issue de la fusion de deux intercommunalités Communauté d'Agglomération d'Agen (CAA) et Communauté de Communes du Canton de Laplume en Brulhois (CCCLB) depuis le 1er janvier 2013, porte désormais ce projet.

Par délibération du 10 janvier 2013, le Conseil d'Agglomération a intégré dans les zones d'intérêt communautaire le périmètre de la future zone d'activité économique TECHNOPOLE AGEN GARONNE, suite aux différentes études de faisabilité et définition en termes de programmation économique, d'évaluation financière et d'urbanisme réalisées pour le compte du Pays de l'Agenais, du Département, de l'ex CAA et de l'ex CCCLB afin de définir les modalités d'aménagement possible de la zone et ce, en vue de la création sur les communes de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et de Brax d'une ZAC à caractère économique dédiée à l'implantation d'activités majoritairement industrielles.

Dans le cadre des études et des procédures à mettre en œuvre, l'Agglomération d'Agen a élaboré le dossier de Création de ZAC et plus particulièrement, au titre des pièces administratives essentielles, une étude d'impact a été produite conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

Cette étude d'impact a fait l'objet d'un avis favorable de l'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - DREAL) en date du 25 juillet 2013.

Il ressort de la conclusion de l'avis de l'autorité environnementale que :

- l'analyse de l'état initial de l'environnement est traitée de manière satisfaisante et permet de faire ressortir les principaux enjeux de la zone d'étude.
- le projet intègre plusieurs mesures d'évitement et de réduction ainsi qu'un dispositif de suivi des mesures
- le projet intègre un phasage d'aménagement progressif de la zone en fonction de la demande
- l'analyse des incidences et la présentation des mesures appellent des observations portant notamment sur la préservation des activités agricoles, du milieu physique, du milieu naturel et du paysage, les déplacements, les nuisances lumineuses ainsi que la prise en compte des zones habitées situées dans et en limite de la zone d'activité

Il est précisé que l'Agglomération a d'ores et déjà réalisé un mémoire apportant les réponses à chacune de ces observations. L'étude d'impact complétée avec ces éléments de réponse sera jointe aux dossiers soumis à l'enquête publique.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, ont été mis à la disposition du public :

- l'étude d'impact,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- les indications concernant les autorités compétentes appelées à prendre les décisions réglementaires sur le projet TECHNOPOLE AGEN GARONNE et les personnes susceptibles de renseigner le public.

➔ Cette mise à disposition s'est déroulée du 26 août 2013 au 10 septembre 2013, soit pendant 16 jours et s'est tenue au siège de l'Agglomération d'Agen, à la Mairie de Sainte Colombe en Bruilhois et à la Mairie de Brax.

➔ L'avis relatif à cette mise à disposition a été publié par voie d'affiches sur les lieux du projet, au siège de l'Agglomération d'Agen, à la Mairie de Sainte Colombe en Bruilhois et à la Mairie de Brax, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concernés (avis Sud Ouest en date du 13/08/2013 et avis Petit Bleu en date du 13/08/2013) ainsi que sur le site internet de l'Agglomération d'Agen.

➔ L'avis de l'autorité environnementale ainsi que l'étude d'impact ont été mis en ligne sur le site internet de l'Agglomération d'Agen à compter du 26 août 2013.

→ Dans le cadre de la mise à disposition au public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude, des remarques ont été formulées :

- sur le registre mis à disposition du public à la Mairie de Brax : 5 familles habitant en dehors du périmètre d'étude de la ZAC mais riverains de la future voie d'accès S1 (depuis la RD 292)
- sur le registre mis à disposition du public à la Mairie de Sainte-Colombe-en-Bruilhois : une résidente du bourg de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et un exploitant agricole concerné par la voie d'accès secondaire S5 (depuis la RD119)
- sur le registre mis à disposition du public au siège de l'Agglomération d'Agen, aucune observation n'a été déposée. Un avis de l'Association SEPANLOG a été adressé par courriel et est pris en considération.

Pour l'essentiel, ces remarques ou interrogations portaient sur les impacts, nuisances notamment sonores ou préjudices potentiels engendrés par les voies d'accès à la zone d'activités.

Ces observations ont été analysées et prises en considération. Le rapport (consultable depuis le site Internet de l'Agglomération d'Agen – onglet extranet – rubrique conseils) reprend ces observations ainsi que les réponses apportées et constitue le bilan établi à l'issue de cette mise à disposition.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil d'approuver le bilan de cette mise à disposition du public de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et de toutes les indications concernant les autorités compétentes appelées à prendre les décisions réglementaires sur le projet TECHNOPOLE AGEN GARONNE et les personnes susceptibles de renseigner le public.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, ce bilan sera mis à la disposition du public au siège des mairies de Brax, de Sainte-Colombe en Bruilhois et au siège de l'Agglomération d'Agen ainsi que sur le site internet www.agglo-agen.net

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 300-2, L 311-1 et suivants, R311-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération intégrant dans les zones d'intérêt communautaire le périmètre de la future zone d'activité économique Technopole Agen Garonne,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L122-1-1 et R122-11,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2012 avec un arrêté modificatif en date du 2 avril 2012, portant création de la ZAD,

Vu la délibération du 28 juin 2012 de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois portant approbation du PLU,

Vu la délibération en date du 13 octobre 2005 de la commune de Brax portant approbation du PLU,

Vu les délibérations antérieures relatives au projet d'aménagement Technopole Agen Garonne et notamment la délibération du Syndicat Mixte Agen Garonne (SMAG) engageant les études préalables et ouvrant la concertation du public en vue de la création d'une ZAC pour permettre la réalisation du projet,

Vu la délibération du 27 juillet 2012 du SMAG ouvrant la concertation du public en vue de la création d'une ZAC pour la réalisation du projet TECHNOPOLE Agen Garonne,

Vu les articles L 5216-7, L 5211-25-1, L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la fusion de la CAA et CCCLB, en une la nouvelle entité « Agglomération d'Agen » au 1er janvier 2013, a pour effet de substituer l'Agglomération d'Agen de plein droit pour l'exercice de ses compétences aux anciens EPCI,

Vu le rapport sur le bilan de la concertation du public annexé,

Vu le bilan de la mise à disposition,

Le Bureau consulté en date du 29 août 2013,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique du 3 septembre 2013,

La Commission des Finances informée en date du 18 septembre 2013

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à la majorité des votants
(2 abstentions : Mme BARAILLES, M. DREUIL)
DECIDE

1°/ D'APPROUVER le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et de toutes les indications concernant les autorités compétentes appelées à prendre les décisions réglementaires sur le projet TECHNOPOLE AGEN GARONNE et les personnes susceptibles de renseigner le public.

2°/ D'APPROUVER les modalités suivantes de mise à disposition du public des conclusions de ce bilan :

- il sera mis à disposition du public en mairies de Sainte Colombe en Bruilhois et de Brax ainsi qu'au siège de la l'Agglomération d'Agen, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux
- il sera également mis en ligne sur le site internet de l'Agglomération d'Agen
www.agglo-agen.net/
- ces modalités seront mises en œuvre à compter du 3 octobre 2013 et se poursuivront jusqu'à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC.

3°/ D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches et formalités se rapportant à la présente délibération

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 1^{er} / 10 / 2013

Télétransmission le 1^{er} / 10 / 2013

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président
Jean DIONIS du SEJOUR

Jean Dionis du Séjour
